

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Le dix décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, BORIE Jérôme, FERNANDEZ Francis, AZOUG Nasser, DUMESNIL Mickaël, GODARD Philippe, LACAMPAGNE Didier, SAINTONY Lionel.

Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, QUELLIEN Bérengère, ZORZANO Carole, BERNARDES RAMOS Olinda.

Excusés

Mme DUCOS Martine donne procuration à Mme FABRIKEZIS Fabienne.

Secrétaire de séance

M. FABRIKEZIS Fabienne

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020.*
2. *Vote des subventions aux associations*
3. *Tarifification de l'accueil périscolaire*
4. *Modification du tableau des effectifs*
5. *Désignation d'un référent au sein du réseau de lecture publique.*
6. *Signature d'une convention avec la DSDEN pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant le temps de repas.*
7. *Signature d'une convention avec la SPA.*
8. *Provision pour créances douteuses et virements de crédits.*
9. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature des comptes rendus de la séance du 15 octobre 2020.

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

II. Vote des subventions aux associations.

Vu la délibération COM.20/21 en date du 1^{er} juillet 2020 ayant pour objet le vote des subventions aux associations ;

Vu l'enveloppe budgétaire votée d'un montant de 6 100€ ;

Considérant qu'il avait été décidé de répartir le montant alloué à chaque association en deux versements vu le fonctionnement difficile de la vie associative dans un contexte sanitaire particulièrement contraint ;

Monsieur le Maire propose de répartir comme convenu la moitié de la subvention restante pour chaque association afin de continuer à soutenir la vie associative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir le premier versement comme suit :

- ACCA : 300 €
- ACPG-CATM : 300 €
- AGEA : 300 €
- APEEAM : 300 €

- Badminton : 200 €
- ASTA : 350 €
- Pétanque : 200 €
- Hip hop : 300 €
- Comité des Fêtes : 350 €
- Vélo Club Ayguemortais : 150 €
- ATLAS : 150 €
- Non affecté : 200 €.

III. Tarification de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des tarifs relatifs à l'accueil périscolaire remonte à plus de 5 ans (25 juin 2015). A ce titre, il a demandé à la commission enfance/jeunesse de faire différentes propositions considérant à la fois la nécessité d'actualiser la tarification au regard de l'inflation mais également de prendre en considération le désengagement de la CAF lors du renouvellement du dernier contrat éducatif territorial qui voit la subvention communale baissée d'environ 5000€.

Le principe de facturation à la demi-journée et en fonction du quotient familial reste inchangé.

Après avoir débattu des différentes propositions de la commission scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 15 centimes pour les 4 dernières tranches correspondant aux revenus fiscaux de références les plus élevés.

La nouvelle grille de tarification s'établirait comme suit :

Quotient familial	Tarif à la demi-journée	
	1 enfant	2 enfants et plus
moins de 400	0,6	0,56
De 401 à 550	0,7	0,66
De 551 à 700	0,82	0,77
De 701 à 850	1,04	0,92
De 851 à 1000	1,14	1,08
De 1001 à 1150	1,40 €	1,33 €
De 1151 à 1300	1,53€	1,43 €
De 1301 à 1450	1,65 €	1,53 €
1451 et plus	1,79 €	1,63 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la grille de tarification proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Dit qu'il n'y aura pas d'autre modification de la tarification pour l'année scolaire 2020/2021.

IV. Modification du tableau des effectifs

Vu la Loi 84-53 du 26/01/1984 portant statut particulier de la FPT et notamment son article 34;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 portant licenciement d'un fonctionnaire pour inaptitude physique totale et définitive à l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant le poste occupé par l'agent licencié à savoir un poste d'adjoint technique territorial 24/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De supprimer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24/35^{ème}.
- Dit que la publicité en sera faite auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

V. Désignation d'un référent au sein du réseau de lecture publique.

Vu la délibération COM.19/04 en date du 24 janvier 2019 « Communauté de Communes de Montesquieu : Adoption d'une charte et signature de la convention de partenariat pour le réseau de lecture publique. »

Lors de la mandature précédente, les bibliothèques du territoire (10) ont été mises en réseaux.

Bien que la Commune n'ait pas de bibliothèque, elle a participé à ce projet. Ainsi une charte et une convention de partenariat ont été approuvées en CM le 24 janvier 2019.

Afin de continuer à animer le réseau, la Communauté de Communes de Montesquieu a demandé à la Commune de désigner un élu référent pour suivre le réseau de lecture publique.

Le CM est appelé à désigner un référent. Après appel à candidature, Martine TALABOT se porte candidate dans la continuité de son engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Martine TALABOT, 1^{ère} adjointe au Maire, élu référent pour représenter la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au sein du réseau de lecture publique.

VI. Signature d'une convention avec la DSDEN pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap durant le temps de repas.

Par décision en date du 02/09/2020, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a reconnu le besoin d'aide à l'inclusion scolaire d'une élève scolarisée au sein de notre école.

A ce titre, une AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) est mise à la disposition de cette élève par l'inspection académique.

Durant le temps de repas, l'AESH est amenée à intervenir en dehors du temps scolaire. Elle est alors mise à la disposition de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES, responsable durant la pause méridienne.

Dans ce cadre, il y a lieu de passer une convention avec l'éducation nationale pour préciser le cadre juridique de l'intervention de l'accompagnant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention précisant les modalités techniques et juridiques de cette mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif s'y rapportant.

VII. Signature d'une convention avec la SPA.

La question avait été inscrite à l'ordre du jour de la précédente réunion puis reportée suite à la question de Mickael DUMESNIL à savoir :

- La responsabilité civile de la Commune pourrait-elle être engagée du fait d'un chat qui aurait été stérilisé dans le cadre de ce dispositif par la Commune ?

Après recherche, il s'avère que la responsabilité civile de la Commune pourrait être engagée du fait de n'importe quel chat errant du moment que l'accident/dommage se produit sur le territoire de la Commune et que le chat n'a pas de propriétaire. Le fait qu'il soit stérilisé ne vient pas surajouter à la responsabilité de la Commune.

Le code rural dispose que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. ... Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière [...] » (article L. 211 22).

Dans ce cadre et vu la prolifération des chats errants dit libres sur la Commune, il est proposé d'engager un partenariat avec la SPA via une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

L'objet de cette convention est de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.
- Dit que la Commune s'engage à financer une dizaine de stérilisation par an dans la limite d'un montant de 500€.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- S'engage à faire un appel au bénévolat via le flash info et un article dans le bulletin municipal.

VIII. Provisions pour créances douteuses et virements de crédits.

Monsieur le Maire présente l'état de créances dites « douteuses » établi par le Receveur Municipal qui s'élève à la somme de 179,46 €. Il s'agit de deux titres émis en 2018 pour des factures impayées de restauration scolaire et de périscolaire. Toutes les procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir car les poursuites effectuées ont été sans effets. La Trésorerie nous demande donc de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Compte-tenu de la situation financière des deux familles concernées par ces créances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur de 100 % (soit 179,46 €).

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits (179,46 €) au chapitre 68 article 6817 et donc un virement de crédits tel que proposé ci-dessous :

<i>Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement</i>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	179,46 €
Total					179,46 €

<i>Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement</i>					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 179,46 €
Total					- 179,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la constitution d'une provision à hauteur de 100 % des créances (soit 179,46 €). Cette opération sera affectée au chapitre 68 article 6817.
- le virement de crédits ci-dessus.

IX. Questions diverses

- A l'occasion du dernier COPIL créé dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire, le cahier des charges pour la consultation de 3 bureaux d'études a été validé. Les offres devront être rendues au plus tard le 15 janvier. Le candidat choisi devra réaliser une étude sur le devenir de l'école incluant différents scénarios chiffrés de réaménagement du groupe scolaire au plus tard pour le mois de juin 2021.
- L'autorisation d'exploitation commerciale du futur Bricomarché situé dans la zone (PC en cours d'instruction) délivré en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) a fait l'objet d'un recours de la préfète en CNAC considérant la circulaire du premier ministre en date du 24 août visant à limiter l'artificialisation des sols. Monsieur le Maire exprime sa consternation devant ce recours incompréhensible considérant que les services de l'état associés depuis le début au projet d'aménagement de la zone des Grands pins n'avaient jamais montré la moindre réticence au développement de la zone.
Dans la foulée, LIDL a préféré retirer sa demande de permis de construire pour retravailler son projet notamment sur la question de l'artificialisation des sols.
- Gironde habitat a transmis en mairie le plan de financement du projet de multiservice incluant les différentes acquisitions foncières et la construction. Une réunion doit avoir lieu courant janvier avec l'ensemble des financeurs pour déterminer l'ensemble des aides possibles.
- Lionel SAINTONY s'interroge sur l'organisation du goûter de Noël dans le contexte d'urgence sanitaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été décidé, à ce jour, en concertation avec la directrice et la commission scolaire *de ne pas l'organiser considérant que cela ne serait pas compatible avec le protocole drastique imposé par l'éducation nationale.
Certains élus proposent a minima de distribuer à chacun des élèves une pochette individuelle avec des friandises. Monsieur le Maire n'est pas favorable estimant que cela manque de sens au regard de ce qui était fait habituellement. Olinda RAMOS exprime son désaccord.
- L'organisation de la cérémonie des vœux et du repas des anciens restent toujours en suspens des prochaines annonces gouvernementales au regard de l'évolution épidémique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45